Communauté de Communes



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril, à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 mars 2025.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER (à partir du point n°III), Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, , Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Nadine BACA a donné pouvoir à Christian GUESDON
Philippe GAUTIER a donné pouvoir à Sylvaine LEFEVRE (jusqu'au point n°II)
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LEU a donné pouvoir à Hervé RICHARD
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Alain COUZIN
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Nombre de conseillers en exercice : 44 Nombre de conseillers présents :

- 32 au point n°l
- 31 au point n°II
- 33 à partir du point n°III

Nombre de votants :

- 43 au point n°I
- 41 au point n°II
- 43 à partir du point n°III
- 42 au point n°XIII

Le guorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le conseil communautaire a nommé Christian GUESDON, secrétaire de séance.

≈≈≈≈≈≈≈≈

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire du 20 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

II. COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Comptes financiers uniques

1) ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE TILLY-SUR-SEULLES : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET BUDGET PRIMITIF 2025

Compte financier unique 2024

Résultats d'investissement antérieurs :	- 276 777.75 €
Résultats de l'exercice 2024 :	319 476.55 €
Résultats cumulés 2024 :	42 698.80 €
Dépenses de fonctionnement	447 869.87 €
Recettes de fonctionnement	303 841.09 €
Résultat de l'exercice 2024 :	- 144 028.78 €
Résultat de fonctionnement antérieur :	22 059.91 €
Résultats cumulés 2024 :	- 121 968.87 €

Budget Primitif 2025

Section de fonctionnement équilibrée à 187 346,75 € Section d'investissement équilibrée à 98 071,68 €

2) SPANC : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET BUDGET PRIMITIF 2025 Compte financier unique 2024

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	7 868 ;40 €
Total Recettes	15 120,00 €
Résultat 2024	7 251,60 €
Résultat reporté	2 146,44 €
Résultat cumulé	9 398,04 €

Section d'investissement :

Total Dépenses	68 058,00 €		
Total Recettes	92 843,00 €		
Résultat 2024	24 785,00 €		
Résultat reporté	0,00€		
Résultat cumulé	24 785,00 €		

Budget Primitif 2025

Section de fonctionnement équilibrée à 50 434,04 € Section d'investissement équilibrée à 136 581,00 €

En 2024, 18 dossiers de demande de subventions ont été acceptés par l'agence de l'eau Seine Normandie pour un montant d'aide de 117 964 € et un montant de travaux de 221 551 €. 3 dossiers de 2023 sont en attente de versement de la subvention (18 559 €) et 1 de l'année 2022 (6 247€).

Monsieur OZENNE explique que les services de l'état demandent que des efforts soient réalisés dans les années à venir dans le domaine de l'assainissement non collectif, notamment en ce qui concerne la zone conchylicole d'Asnelles-Meuvaines. Il sera nécessaire d'effectuer davantage de contrôles.

Monsieur SCRIBE indique qu'il y a assez peu d'assainissement non collectif à Asnelles.

3) TRANSPORTS: COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET BUDGET PRIMITIF 2025 Compte financier unique 2024

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	313 362,85 €		
Total recettes	313 362,85 €		
Résultat	0€		

Budget Primitif 2025

Section de fonctionnement équilibrée à 353 627,51 €

Nombre d'élèves transportés

Pour l'année scolaire 2024/2025, ce sont 284 enfants des écoles primaires de Seulles Terre et Mer qui se sont inscrits pour fréquenter les transports scolaires.

Seulles Terre et Mer versera 9 230 € (budget principal) à la Région au titre de la participation demandé aux familles.

Suite à une question de Madame BOUVET-PENARD concernant l'article 6247, il est précisé qu'il correspond aux dépenses liées au transport lors des sorties scolaires. Il est rappelé qu'un budget annuel de 450 € est alloué à chaque classe à cet effet.

Suite à une question de Monsieur LEMENAGER concernant les recettes, il est précisé qu'en 2023, la région a versé deux acomptes pour l'année scolaire 2023-2024, dont un dès le mois de décembre, ce qui explique la différence de montant entre 2023 et 2024.

4) BUDGET PRINCIPAL : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS ET COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

En application de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'annexer au compte administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières, tant acquisitions que ventes. Ce bilan donne lieu à délibération du Conseil.

- Acquisitions 2024: NEANT

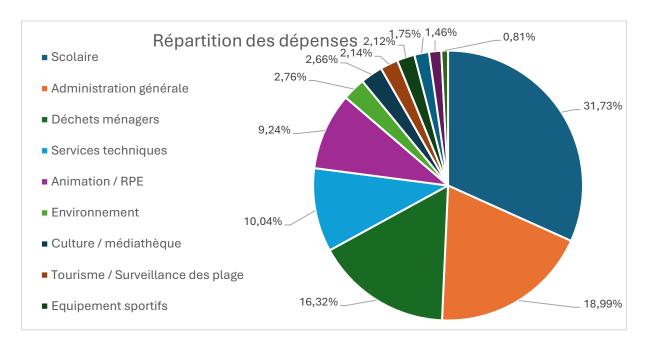
- Cessions 2024 :

- Vente des parcelles cadastrées C N°787 et C N°791 pour une superficie totale de 1 537 m² correspondant au lot n°3 de la Zone Artisanale de Tilly-sur-Seulles à la SCI JDB pour un montant de 31 626.73 € TTC.
- Vente des parcelles cadastrées C N°792 et C N°783 et pour une superficie totale de 1 601 m² correspondant au lot n°4 et le chemin rural de la Zone Artisanale de Tilly-sur-Seulles à la SCI RRKA pour un montant de 34 275.66 € TTC.
- Vente des parcelles cadastrées C N°794, 795, 796 et N°797 pour une superficie totale de 7 266 m² correspondant aux lots n° 6,7,8 et 9 de la Zone Artisanale de Tilly-sur-Seulles à la SCI UTAH INVEST PRODUCTION pour un montant de 149 511.94 € TTC.

- Vente des parcelles cadastrées AK N°350 et AK N°352 pour une superficie totale de 1469 m² correspondant à l'ancien atelier des services techniques de Seulles Terre et Mer à Fontenay-Le-Pesnel à la commune de Fontenay-le-Pesnel pour un montant de 135 000 € TTC.

Présentation par service de la section de fonctionnement

Nom du service	Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Scolaire	4 599 881,58 €	31,73%	1 075 906,71 €	6,72%
Administration générale	2 752 369,60 €	18,99%	9 998 070,07 €	62,42%
Déchets ménagers	2 365 296,91 €	16,32%	2 409 192,26 €	15,04%
Services techniques	1 454 903,72 €	10,04%	253 568,39 €	1,58%
Animation / RPE	1 338 904,56 €	9,24%	635 097,40 €	3,96%
Environnement	400 133,04 €	2,76%	233 805,81 €	1,46%
Culture / médiathèque	385 697,23 €	2,66%	46 923,29 €	0,29%
Tourisme / Surveillance des plage	310 176,71 €	2,14%	338 373,55 €	2,11%
Equipement sportifs	307 192,73 €	2,12%	70 370,56 €	0,44%
Urbanisme	254 259,65 €	1,75%	173 104,62 €	1,08%
Développement économique / Poles santé	211 648,96 €	1,46%	714 395,83 €	4,46%
Maison France Services	116 724,34 €	0,81%	69 434,74 €	0,43%
Total	14 497 189,03 €		16 018 243,23 €	



Synthèse compte financier unique 2024

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement réalisées en 2024	3 222 377,31 €
Dépenses d'investissement réalisées en 2024	2 834 164,20 €
I - Résultat de l'exercice 2024	388 213,11 €
II - Résultat antérieur reporté	-733 965,84 €
III - Résultat de l'exercice Besoin de financement (I+II)	-345 752,73 €

IV - Reste à réaliser en recettes d'investissement au 31/12/2024	941 586,35 €
V - Reste à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2024	871 295,78 €
Besoin de financement (III+IV-V)	-275 462,16 €
FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement réalisées en 2024	16 018 243,23 €
Dépenses de fonctionnement réalisées en 2024	14 497 189,03 €
Excédent de fonctionnement 2024	1 521 054,20 €
Excédent antérieur STM	3 291 973,80 €
Excédent cumulé STM	4 813 028,00 €
Affectation de résultat (financement des investissements)	-275 462,16 €
Report de fonctionnement et/ou affectation complémentaire	4 537 565,84 €

Monsieur OZENNE explique qu'un certain nombre de dépenses supplémentaires concerne des opérations uniques qui ne seront pas reconduites en 2025, comme la location de bungalows dans le cadre du désamiantage de l'école de Creully-sur-Seulles ou l'étude sur la compétence assainissement.

Il est précisé que le coût de l'électricité a été multiplié par deux en 2024.

Monsieur OZENNE ajoute que la consommation en mégawats a diminué alors que la collectivité compte un bâtiment supplémentaire avec le PSLA de Creully-sur-Seulles.

Il souligne que la mise en place de la comptabilité analytique depuis 2022 permet d'avoir une visibilité complète sur les dépenses et les recettes par service et salue le travail des services pour mener à bien cette démarche.

Suite à une demande de Monsieur LEMENAGER, il est précisé que le coût moyen d'un élève de maternel est sensiblement le même que dans des collectivités voisines.

Il est indiqué que les centres de loisirs fonctionnent très bien. Ainsi, celui de Tilly-sur-Seulles est d'ores et déjà complet pour la rentrée scolaire 2025-2026 et il ne reste que quelques places pour celui de Creully-sur-Seulles.

En ce qui concerne la taxe de séjour, il est précisé que les recettes sont passées de 18 000 € en 2020, en raison des nombreuses exonérations liées aux confinements, à 324 000 € en 2024, en raison d'une forte fréquentation liée au 80e anniversaire du Débarquement. Il est rappelé qu'il a été décidé de répartir les recettes de la taxe de séjour de la façon suivante : 70 % pour la subvention à l'office de tourisme intercommunal (ce qui n'impacte plus le budget général), 20 % alloué pour la programmation culturelle qui bénéfice aux touristes et 10 % pour l'entretien des chemins de randonnées et la surveillance des plages.

Le budget culture est passé de 63 000 € en 2022 à 150 000 € proposés en 2025, mais le reste à charge pour la collectivité reste à 63 000 € ; grâce aux recettes de la taxe de séjour et aux subventions des partenaires institutionnels.

Suite à une remarque de Madame LEFEVRE, il est précisé que la TEOM est liée aux bases locatives, donc à la taille du logement. A l'heure actuelle, la composition du foyer n'a pas d'impact sur la TEOM. Néanmoins, dans le cadre de la mise en place de la TEOMi, une part fixe sera toujours liée aux bases locatives mais une part variable sera déterminée par la taille du bac, le nombre de personnes par foyer et le nombre de levée.

Madame BOUVET-PENARD estime que les indemnités des élus devraient être liées au travail fourni durant l'année, au nombre de réunions auxquelles ils participent, etc. car cela représente un certain coût.

Il est précisé qu'il est possible, au sein des conseils municipaux, de lier une partie de l'indemnité (jusqu'à 50 %) à la présence des élus au sein des organes où ils représentent leur commune. Cela doit être prévu dans le règlement intérieur du conseil municipal. Cette disposition est désormais applicable pour l'ensemble des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions immobilières 2024.

Monsieur DUBOIS est désigné président de séance en l'absence de Monsieur OZENNE. Avant de passer au vote, Monsieur OZENNE quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les comptes financiers uniques 2024 :

- CFU Budget Annexe Zone d'Activités de Tilly-sur-Seulles
- CFU Budget Annexe SPANC
- CFU Budget Annexe Transports
- CFU Budget Principal Seulles Terre et Mer

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Monsieur OZENNE, de retour dans la salle du conseil, reprend la présidence de la séance.

III. BUDGETS PRIMITIFS 2025

Budget primitifs 2025 des budgets annexes : Cf point II

Budget primitifs 2025 budget principal

Section de fonctionnement

BP 2025 (COMMUNAUTE DE COMMUNES SEULLES TERRE ET MER	BP 2025	BP 2024 + DM	TAUX DE VARIATION
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 681 110,99 €	3 794 301,51 €	-2,98%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	5 977 010,41 €	5 949 636,33 €	0,46%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 547 615,57 €	1 573 452,00 €	-1,64%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	2 967 122,19 €	2 766 108,91 €	7,27%
66	CHARGES FINANCIERES	225 373,37 €	249 477,50 €	-9,66%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 100,00€	4 100,00 €	146,34%
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	63 105,70 €	29 050,00 €	117,23%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 000 000,00€	864 832,72 €	131,26%
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	1 049 759,41 €	1 022 957,54 €	2,62%
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17 521 197,64 €	16 253 916,51 €	7,80%
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	4 537 565,84 €	3 291 973,80 €	37,84%
013	DIMINUTION DE CHARGES	73 600,00 €	75 000,00 €	-1,87%
70	VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE	1 458 470,71 €	1 443 911,86 €	1,01%
73	IMPOTS ET TAXES	3 016 015,00€	3 333 809,00 €	-9,53%
731	FISCALITE LOCALE	8 541 514,70 €	8 078 371,00 €	5,73%

74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 144 291,08 €	2 060 754,00 €	4,05%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	260 848,80€	191 699,91 €	36,07%
77	REDUCTION DE CHARGES, PRODUITS EXC.	1 380,12€	500,00€	176,02%
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	298 950.26€	234 285,63 €	27,60%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 20 332 636,51 € 18 710 305,20 €				
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2 81			2 456 388,69 €	14,45%

Subventions et participations

		Participations BP 2024	Participations BP 2025
	Art. 6281 - Concours divers	89 887,97 €	93 838,42 €
020	ADCF	1 953,60 €	1 963,94 €
020	UAMC	1 083,36 €	1 089,10 €
60	Initiative calvados	5 045,00 €	5 045,00 €
311	ADTLB	20 000,00 €	20 000,00 €
70	Biomasse Normandie	4 705,00 €	5 479,12 €
70	La FREDON	1 932,00 €	1 932,00 €
501	INGE'EAU	2 863,50 €	2 884,50 €
70	Ter Bessin - PCAET	47 399,31 €	47 622,56 €
70	SDEC - Cadastre Solaire	0,00 €	2 800,00 €
70	SDEC – Effacement des consommations électrique 3 Bâtiments	1 725,00 €	0,00€
020	Adhésion centrale d'achat téléphonie (RESAH en 2024)	600,00 €	360,00€
311	Dépt - partenariat ressources numériques	2 581,20 €	2 581,20 €
70	SOLIHA	0,00 €	2 081,00 €
Art.	65561 - Contributions aux organismes de regroupement	2 014 672,30 €	2 166 809.67 €
020	Pôle métropolitain – Réseau Ouest Normandie	954,50 €	961.50 €
720	COLLECTEA	802 284,00 €	815 917.00 €
735	Bessin Urbanisme GEMAPI	217 889,82 €	231 108.04 €
720	SEROC	784 836,00 €	916 194.00 €
7213	SEROC (traitement des déchets)	2 000,00 €	2 000.00 €
515	TER BESSIN -Admin-support	23 661,82 €	23 773.26 €
515	TER BESSIN - SCOT	24 349,47 €	24 416.18 €
515	TER BESSIN - Instruction actes d'urbanisme	158 696,69 €	152 439.69 €
	Art. 6558 - Autres contributions obligatoires	78 327,26 €	73 201.74 €
201	Ecole Sacré Cœur - Tilly sur Seulles	70 327,26 €	67 201.74 €
201	Dérogations scolaires	8 000,00 €	6 000.00 €
	Art. 657351 - Subvention GFP de rattachement	168 765,96 €	190 053.26 €
60	Versement budget ZA	100 131,70 €	139 504.75 €
81	Régie transports	68 634,26 €	50 481.51 €
Art.	657381 - Subvention de fonctionnement versée - Autres Etablissements locaux	55 461,00 €	57 300.00 €
4228	RPE	38 000,00 €	38 000.00 €
020	Fourrière animale	17 461,00 €	19 300.00 €
	Art. 65748 - Subventions associations	169 814,00 €	219 615.00 €
633	Association OTI STM	145 314,00 €	188 965.00 €
325	Association char à voile Asnelles	5 000,00 €	0.00€
311	Ferme culturelle du Bessin	6 500,00 €	6 000.00 €
020	Aide à Mayotte : Protection civile		2 500.00 €
020	Aide à Mayotte : Croix Rouge		2 500.00 €
311	Association Bouge ton Bessin	10 000,00 €	10 000.00 €
311	Littérature à voix haute	3 000,00 €	3 000.00 €
311	Festival Embruns de musique		1 500.00 €
311	La compagnie des airs sauvages		5 000.00 €
020	Association route Serge Saint Sculpteur		150.00 €
ı	Art. 65748 - Coopératives scolaires + aide aux projets	46 680,00 €	42 270.00 €
	GS AUDRIEU	5 940.00 €	5 760.00 €
	Préélémentaire	2 070.00 €	F 700 00 C
	Élémentaire	3 870.00 €	5 760.00 €
	GS COULOMBS / MOULINS EN BESSIN	4 200.00 €	3 930.00 €
	Préélémentaire	1 380.00 €	1 380.00 €
	Élémentaire	2 820.00 €	2 550.00 €
	GS CREULLY SUR SEULLES	6 300.00 €	5 850.00 €
	Préélémentaire	2 250.00 €	2 400.00 €

1	l I	1
Élémentaire	3 690.00 €	3 150.00 €
ULIS	360.00 €	300.00 €
RASED		
RPI REVIERS - FONTAINE HENRY	3 330.00 €	3 210.00 €
Préélémentaire	1 380.00 €	1 230.00 €
Élémentaire	1 950.00 €	1 980.00 €
RPI LANTHEUIL / PONTS SUR SEULLES	3 330.00 €	3 540.00 €
Préélémentaire	960.00 €	1 050.00 €
Élémentaire	2 370.00 €	2 490.00 €
GS FONTENAY LE PESNEL	4 320.00 €	4 380.00 €
Préélémentaire	1 530.00 €	1 710.00 €
Élémentaire	2 790.00 €	2 670.00 €
RPI GRAYE SUR MER - BANVILLE	3 960.00 €	3 960.00 €
Préélémentaire	1 440.00 €	1 500.00 €
Élémentaire	2 520.00 €	2 460.00 €
GS LINGEVRES	2 010.00 €	1 890.00 €
Préélémentaire	750.00 €	750.00 €
Élémentaire	1 260.00 €	1 140.00 €
GS TILLY SUR SEULLES	9 360.00 €	8 820.00 €
Préélémentaire	2 970.00 €	8 820.00 €
Élémentaire	6 390.00 €	
RPI VER SUR MER	3 930.00 €	3 930.00 €
Préélémentaire	1 290.00 €	1 230.00 €
Élémentaire	2 640.00 €	2 700.00 €

Madame GAUMERD s'étonne du renouvellement de la subvention à hauteur de 10 000 € pour Bouge ton Bessin alors qu'elle devait être exceptionnelle.

Monsieur OZENNE explique que ce montant a été validé par la commission affaires culturelles pour un évènement structurant et fédérateur sur le territoire.

Madame LE DUC DREAN s'interroge sur le montant de la taxe GEMAPI. Il est répondu que le delta entre la cotisation versée à Ter'Bessin et le montant total correspond à des frais de personnel et aux indemnités du vice-président en charge de la GEMAPI.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2025 par opération		RAR 2024	Prévisions pour 2025	BP 2025
005	PSLA CREULLY			
2313	Constructions	0,00€	0,00€	0,00€
	Total	0,00€	0,00 €	0,00 €
006	CLNA			
2031		0,00€		0,00€
2313	Constructions	1 071,86 €	216,14 €	1 288,00 €
2313	Constructions	1 07 1,00 €	210,14 €	1 200,00 €
	Total	1 071,86 €	216,14 €	1 288,00 €
007	PLUI	,	,	
202		90 691 40 <i>6</i>		90 691 40 <i>6</i>
2021		89 681,40 € 11 790,00 €		89 681,40 € 11 790,00 €
21838	Autre matériel informatique	11 790,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
21000	Aute materier mormatique		+ 300,00 C	0,00 €
				0,00 €
	Total	101 471,40 €	4 500,00 €	105 971,40 €
009	RSI ET PREAU VER-SUR-MER	,	,	,
2313	Construction	58 800,00 €	741 200,00 €	800 000,00 €
2313	Construction	30 000,00 €	741 200,00 €	000 000,00 €
	Total	58 800,00 €	741 200,00 €	800 000,00 €
		00 000,00 0		000 000,00 0
010	Voirie // Technique			
21351				
	aménagement		107 305,00 €	107 305,00 €
	Autres constructions		42 000,00 €	42 000,00 €
	Installation de voiries		3 000,00 €	3 000,00 €
21561			12 000,00 €	12 000,00 €
21568		400,000,00	50 000,00 €	50 000,00 €
215731		102 000,00 €	50 000,00 €	152 000,00 €
215738			19 800,00 €	19 800,00 €
215741 21578	, 3		3 000,00 € 8 400.00 €	3 000,00 €
215/8	Autre matériel technique Autres installat°, matériel et outillage	16 304,00 €	8 400,00 € 4 800,00 €	8 400,00 € 21 104,00 €
2130	tech	10 304,00 €	4 000,00 €	21 104,00 €
2181	Agencements et aménagements divers		5 000,00 €	5 000,00 €
	Autre matériel informatique		87 189,31 €	87 189,31 €

Rece	ettes d'investissement 2025 par opération	RAR 2024	Prévisions pour 2025	BP 2025
005	PSLA CREULLY			
	FCTVA			
13362	ETAT - DSIL	145 770,43 €		145 770,43 €
13173	REGION - FEADER	122 916,97 €		122 916,97 €
	Total	268 687,40 €	0,00€	268 687,40 €
006	CLNA			
	FCTVA	0,00€	170,00€	170,00 €
	ETAT - DETR	175 190,75 €	170,00 €	175 190,75 €
	DEPART CONTRAT TERRITOIRE	87 241,00 €		87 241,00 €
	LEADER	50 000,00 €		50 000,00 €
	Emprunt	30 000,00 €		0.00€
1041	Total	312 431,75 €	170,00€	312 601,75 €
	1	012 401,70 C	170,00 C	312 001,70 C
007	PLUI			
	FCTVA DU PROJET		13 500,00 €	13 500,00 €
	ETAT- DGD	0,00€		0,00 €
	REGION	.=		0,00€
	DEPART CONTRAT TERRITOIRE	17 039,00 €		17 039,00 €
1641		47.000.00.0	10 700 00 0	0,00€
	Total	17 039,00 €	13 500,00 €	30 539,00 €
009	RSI ET PREAU VER-SUR-MER			
	FCTVA		98 400,00 €	98 400,00 €
13361	ETAT - DETR		240 000 €	240 000 €
1641			256 762,00 €	256 762,00 €
	Total	0,00€	595 162,00 €	595 162,00 €
040	Voisio // Tankaisus			
010	Voirie // Technique			
10222	FCTVA		260 000,00 €	260 000,00 €
	DEPART CONTRAT TERRITOIRE		186 000.00 €	186 000.00 €
	LEADER		100 000,00 €	100 000,00 €
	ETAT - DSIL			
1641	EMPRUNT			
1041				

Dépenses	s d'investissement 2025 par opération	RAR 2024	Prévisions pour 2025	BP 2025	R
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		1 250,00 €	1 250,00 €	
2185	Matériel de téléphonie		4 536,00 €	4 536,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles		22 860,00 €	22 860,00 €	
	Chemin – environnement		372 000,00 €	372 000,00 €	
	Travaux de voirie	218 963,11 €	783 000,00 €	1 001 963,11 €	
2031		,	6 000,00€	6 000,00 €	
	Total	337 267,11 €	1 582 140,31 €	1 919 407,42 €	
011	Economie Energie				011
2031	Frais D'étude		27 000.00 €	27 000,00 €	102
2313		9 606.62 €		9 606.62 €	13
	désamiantage Creully)				
21351	Travaux sur bâtiments scolaires		55 400.00 €	55 400,00 €	13
21351	Travaux sur bâtiments publics		78 513.08 €	78 513.08 €	16
	Total	9 606.62 €	160 913.08 €	170 519.70 €	
012	Centre Périscolaire Fontenay le Pesnel				012
2031		8 520.00 €		8 520.00 €	102
2313		53 470.72 €	1 560 000.00 €	1 613 470.72 €	13
215741	Installation matériel outils tech cantine		38 400,00 €	38 400,00 €	13
					16
	Total	61 990,72 €	1 598 400,00 €	1 660 390,72 €	
013		61 990,72 €	1 598 400,00 €	1 660 390,72€	013
013	Déchets ménagers				013
2031	Déchets ménagers Frais d'étude	61 990,72 € 88 200,00 €	0,00 €	88 200,00 €	102
2031 2033	Déchets ménagers Frais d'étude Frais insertion		0,00 €	88 200,00 €	102 13
2031 2033 2051	Déchets ménagers Frais d'étude Frais insertion Logiciel		0,00 € 45 580,00 €	88 200,00 € 45 580,00 €	102 13 13
2031 2033 2051 2188	Déchets ménagers Frais d'étude Frais insertion Logiciel Autres immobilisations corporelles		0,00 €	88 200,00 €	102 13 13 13
2031 2033 2051	Déchets ménagers Frais d'étude Frais insertion Logiciel Autres immobilisations corporelles Travaux - Constructions	88 200,00 €	0,00 € 45 580,00 € 830 555,94 €	88 200,00 € 45 580,00 € 830 555,94 €	013 102 13 13 13
2031 2033 2051 2188	Déchets ménagers Frais d'étude Frais insertion Logiciel Autres immobilisations corporelles		0,00 € 45 580,00 €	88 200,00 € 45 580,00 €	102 13 13 13
2031 2033 2051 2188	Déchets ménagers Frais d'étude Frais insertion Logiciel Autres immobilisations corporelles Travaux - Constructions	88 200,00 €	0,00 € 45 580,00 € 830 555,94 €	88 200,00 € 45 580,00 € 830 555,94 €	102 13 13 13
2031 2033 2051 2188 2313	Déchets ménagers Frais d'étude Frais insertion Logiciel Autres immobilisations corporelles Travaux - Constructions Total Office de tourisme Asnelles	88 200,00 €	0,00 € 45 580,00 € 830 555,94 € 876 135,94 €	88 200,00 € 45 580,00 € 830 555,94 € 964 335,94 €	102 13 13 13 13
2031 2033 2051 2188 2313 014 2313	Déchets ménagers Frais d'étude Frais insertion Logiciel Autres immobilisations corporelles Travaux - Constructions Total Office de tourisme Asnelles Travaux - Constructions	88 200,00 €	0,00 € 45 580,00 € 830 555,94 €	88 200,00 € 45 580,00 € 830 555,94 €	102 13 13 13 13 13 014
2031 2033 2051 2188 2313	Déchets ménagers Frais d'étude Frais insertion Logiciel Autres immobilisations corporelles Travaux - Constructions Total Office de tourisme Asnelles Travaux - Constructions	88 200,00 €	0,00 € 45 580,00 € 830 555,94 € 876 135,94 €	88 200,00 € 45 580,00 € 830 555,94 € 964 335,94 €	102 13 13 13 13 13 014 1022 1311
2031 2033 2051 2188 2313 014 2313	Déchets ménagers Frais d'étude Frais insertion Logiciel Autres immobilisations corporelles Travaux - Constructions Total Office de tourisme Asnelles Travaux - Constructions	88 200,00 €	0,00 € 45 580,00 € 830 555,94 € 876 135,94 €	88 200,00 € 45 580,00 € 830 555,94 € 964 335,94 € 150 000,00 €	102 13 13 13 13 13 014 1022 1311
2031 2033 2051 2188 2313 014 2313 2031	Déchets ménagers Frais d'étude Frais insertion Logiciel Autres immobilisations corporelles Travaux - Constructions Total Office de tourisme Asnelles Travaux - Constructions	88 200,00 € 88 200,00 €	0,00 € 45 580,00 € 830 555,94 € 876 135,94 €	88 200,00 € 45 580,00 € 830 555,94 € 964 335,94 €	102 13 13 13 13 13 014 1022 1311
2031 2033 2051 2188 2313 014 2313 2031 Total	Déchets ménagers Frais d'étude Frais insertion Logiciel Autres immobilisations corporelles Travaux - Constructions Total Office de tourisme Asnelles Travaux - Constructions Frais d'étude Gymnase de Tilly-sur-Seulles	88 200,00 € 88 200,00 €	0,00 € 45 580,00 € 830 555,94 € 876 135,94 € 150 000,00 €	88 200,00 € 45 580,00 € 830 555,94 € 964 335,94 € 150 000,00 €	102 13 13 13 13 13 014 1022 1311 1313
2031 2033 2051 2188 2313 014 2313 2031 Total	Déchets ménagers Frais d'étude Frais insertion Logiciel Autres immobilisations corporelles Travaux - Constructions Total Office de tourisme Asnelles Travaux - Constructions Frais d'étude	88 200,00 € 88 200,00 €	0,00 € 45 580,00 € 830 555,94 € 876 135,94 €	88 200,00 € 45 580,00 € 830 555,94 € 964 335,94 € 150 000,00 €	102 13 13 13 13 014 10222 1311 1313
2031 2033 2051 2188 2313 014 2313 2031 Total	Déchets ménagers Frais d'étude Frais insertion Logiciel Autres immobilisations corporelles Travaux - Constructions Total Office de tourisme Asnelles Travaux - Constructions Frais d'étude Gymnase de Tilly-sur-Seulles	88 200,00 € 88 200,00 €	0,00 € 45 580,00 € 830 555,94 € 876 135,94 € 150 000,00 €	88 200,00 € 45 580,00 € 830 555,94 € 964 335,94 € 150 000,00 €	102 13 13 13 13 13 014 10222 1311 1313
2031 2033 2051 2188 2313 014 2313 2031 Total	Déchets ménagers Frais d'étude Frais insertion Logiciel Autres immobilisations corporelles Travaux - Constructions Total Office de tourisme Asnelles Travaux - Constructions Frais d'étude Gymnase de Tilly-sur-Seulles Frais d'étude	88 200,00 € 88 200,00 €	0,00 € 45 580,00 € 830 555,94 € 876 135,94 € 150 000,00 € 72 063,00 €	88 200,00 € 45 580,00 € 830 555,94 € 964 335,94 € 150 000,00 € 72 063,00 €	102 13 13 13 13 13 014 10222 1311
2031 2033 2051 2188 2313 014 2313 2031 Total	Déchets ménagers Frais d'étude Frais insertion Logiciel Autres immobilisations corporelles Travaux - Constructions Total Office de tourisme Asnelles Travaux - Constructions Frais d'étude Gymnase de Tilly-sur-Seulles Frais d'étude	88 200,00 € 88 200,00 €	0,00 € 45 580,00 € 830 555,94 € 876 135,94 € 150 000,00 € 72 063,00 €	88 200,00 € 45 580,00 € 830 555,94 € 964 335,94 € 150 000,00 € 72 063,00 €	102 13 13 13 13 13 014 10222 1311 1313

Rece	ettes d'investissement 2025 par opération	RAR 2024	Prévisions pour 2025	BP 2025
	Total	0,00€	446 000,00 €	446 000,00 €
			·	·
011	Economie Energie			
10222	FCTVA si seulement étude		23 000,00 €	23 000,00 €
1313			26 170,00 €	26 170,00 €
10.0	BELLY ACTION OF THE CONTROL OF THE C		20 110,00 €	20 11 0,00 €
1318	LEADER			
	Emprunt			
10-11	Total	0,00€	49 170,00 €	49 170,00 €
	Total	0,00 €	49 170,00 €	43 170,00 €
012	Contro Báricoolairo Fontanov la Boo	nol		
	Centre Périscolaire Fontenay le Pes	riei	225 000 00 6	225 000 00 6
	FCTVA	400 000 00 6	225 000,00 €	225 000,00 €
	ETAT DETR	180 000,00 €	180 000,00€	360 000,00 €
	LEADER			0,00 €
1641	Emprunt		552 702,00 €	552 702,00 €
	Total	180 000,00€	957 702,00 €	1 137 702,00 €
013	Déchets ménagers			
	FCTVA		130 000,00 €	130 000,00 €
1311	ETAT	163 428,20 €	0,00€	163 428,20 €€
1312	REGION		35 454,00 €	35 454,00 €
1313	DEPART CONTRAT TERRITOIRE			0,00€
1318	CITEO		193 260,00 €	193 260,00 €
	Total	163 428,20 €	358 714,00 €	522 142,20 €
			Í	•
014	Office de tourisme Asnelles			
10222	FCTVA		20 500,00 €	20 500,00 €
1311	ETAT		20 000.00 €	20 000,00 €
1313	DEPART CONTRAT TERRITOIRE		20 000,00 €	20 000,00 €
1010	Total	0,00€	60 500,00€	60 500,00€
	IOlai	0,00 €	00 300,00€	00 500,00€
015	Gymnase de Tilly-sur-Seulles			
10222	FCTVA		50 000 00 6	E0 000 00 G
			50 000.00 €	50 000.00 €
1313	DEPART CONTRAT TERRITOIRE			
1311	ETAT			
	Total	0,00€	50 000,00€	50 000,00€

Dépenses d'investissement 2025 par opération	RAR 2024	Prévisions pour 2025	BP 2025	Recettes d'investissement 2025 par opération	RAR 2024	Prévisions pour 2025	BP 2025
SOUS-TOTAL	658 407,71 €	5 485 568,47 €	6 143 976,18 €	SOUS-TOTAL	941 586.35 €	2 530 918.00 €	3 472 504.35 €

Dépens	ses d'investissement 2025 sans opération	RAR 2024	Prévisions pour 2025	BP 2025	Recette	es d'investisse opérati
20	Immo. Incorporelles (sauf OP et 204)	0,00€	8 640,00 €	8 640,00 €	13	Subventions
2051	Logiciels Licences		8 640,00 €	8 640,00 €	1318	AUTRES
204	Fonds de concours (F845-S4107)	200 981,67 €	107 000,00 €	307 981,67 € €	1313	CONTRAT TE DEPART
2041411	Fonds concours voirie Hottot Banville Moulins en Bessin Tilly Bény Lantheuil Pavillon 80ème	200 981,67 €	17 000,00 €	217 981,67 €		
2041412	Fonds de concours bâtiments instal		90 000,00 €	90 000,00 €		
21	Immo. Corporelles (hors OP)	11 906,40 €	165 712,00 €	177 618,40 €	1068	Affectation d
21568	Matériels outillages incendies		100 000,00 €	100 000,00 €	10222	FCTVA
2181	Autres installations techniques	948,00 €	0,00 €	948,00€		
21831	Matériel informatique scolaire		2 200,00 €	2 200,00 €		
21838	Autre matériel informatique		4 064,00 €	4 064,00 €		
21841	Mobilier scolaire (dont RSI et Garderies)	114,00 €	29 535,00 €	29 649,00 €		
21848	Mobilier bibliothèques/serv animation	7 898,40 €	6 376,00 €	14 274,40 €		
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		2 000,00 €	2 000,00 €		
2188	Autres immo corporelles	2 946,00 €	21 537,00 €	24 483,00 €		
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00€	872 759,83 €	872 759,83 €	16	Emprunts et
1641	Emprunt en capital		870 759,83 €	870 759,83 €	1641	
165	Caution		2 000,00 €	2 000,00 €	1641	
4581	Opération compte de tiers	0,00€	0,00€	0,00€	165	Emprunts et (165 et 166)
					165	
020	Dépenses imprévues			0,00€	4582	Opération d'i sous mandat
					27	Autres immo financières
					27638	Autres établi
040	Opération d'ordre de transfert	0,00€	298 950,26 €	298 950,26 €	040	Opération d'o
13	Amortissement Subventions :	0,00€	250 110,26 €	250 110,26 €	28	Amortisseme immobilisation
23	Amortissement travaux en régie :	0,00€	48 840,00 €	48 840,00 €	041	Opérations p
276351	Avance aux budgets annexes			0,00€	024	Produit de ce d'immobilisa

Recette	es d'investissement 2025 sans opération	RAR 2024	Prévisions pour 2025	BP 2025
13	Subventions d'investissements	0,00€	61 900,00 €	61 900,00 €
1318	AUTRES		1 900,00 €	1 900,00 €
1313	CONTRAT TERRITOIRE DEPART		60 000,00€	60 000,00 €
1068	Affectation de résultats		275 462,16 €	275 462,16 €
10222			11 500,00 €	11 500,00 €
16	Empresat dettes essimilés	0,00€	054 404 47 6	054 494 47.6
	Emprunts et dettes assimilés Emprunt	0,00 €	954 481,47 € 75 000,00 €	954 481,47 € 75 000,00 €
1641			879 481,47 €	879 481,47 €
165	Emprunts et dettes assimilés (165 et 166)	0,00€	2 000,00 €	2 000,00 €
165	Caution		2 000,00 €	2 000,00 €
4582	Opération d'investissement sous mandat	0,00€		0,00€
27	Autres immobilisations financières	0,00€	98 071,68 €	98 071,68 €
27638	Autres établissements publics		98 071,68 €	98 071,68 €
040	Opération d'ordre de transfert		1 049 759,41 €	1 049 759,41 €
28	Amortissement des immobilisations		1 049 759,41 €	1 049 759,41 €
041	Opérations patrimoniales	0,00€	0,00€	0,00€
024	Produit de cession d'immobilisation		230 000,00 €	230 000,00 €

04	Opérations patrimoniales		0,00€	0,00€	021	Virement de la section de fonctionnement		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
00	Déficit reporté N-1		345 752,73 €	345 752,73 €	001	Excédent reporté N-1		0,00€	0,00€
	SOUS-TOTAL	212 888,07 €	1 798 814,82 €	2 011 702,89 €		SOUS-TOTAL	0,00€	4 683 174.72 €	4 683 174.72 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	871 295,78 €	7 284 383,29 €	8 155 679,07 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	941 586,35 €	7 214 092,72 €	8 155 679,07 €

Il est rappelé que depuis 2020, seuls des emprunts pour les PSLA de Tilly-sur-Seulles et de Creully-sur-Seulles ainsi que pour le programme voiries ont été contractés.

Fongibilité des crédits

L'article L5217-10-6 du CGCT dispose : « Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président du conseil communautaire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ». Il sera demandé au conseil de faire application de cette disposition pour l'ensemble des budgets en M57.

Fiscalité

Il est proposé de voter les taux d'imposition de la façon suivante :

	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX 2023	TAUX 2024	TAUX 2025
THRS (TH jusqu'en 2019)				15.67	15.67	15.67
FB	23.01	23.01	24.01	24.01	24.01	24.01
FNB	35.84	35.84	36.84	36.84	36.84	36.84
CFE	24.81	24.81	24.81	24.81	24.81	24.81

Taxe GEMAPI

Produit à voter : 234 181,62€

Les taux de TEOM et TEOMi 2024 proposés

Zone Syndicat COLLECTEA		Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
	Communes concernées	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	AUDRIEU						
Zone 03 de COLLECTEA autres	BUCEELS						
communes	CARCAGNY						
	CRISTOT						
	DUCY-SAINTE-MARGUERITE						
	FONTENAY-LE-PESNEL						
	HOTTOT-LES-BAGUES	15.03	16.23	16.23	16.98	18.48	18.48
	JUVIGNY-SUR-SEULLES	15.05	10.23	10.23	10.90	10.40	10.40
	LINGEVRES						
	LOUCELLES						
	SAINT-VAAST-SUR-SEULLES						
	TESSEL						
	TILLY-SUR-SEULLES						
	VENDES						

		Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
	Communes concernées	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	BENY-SUR- MER						
Zone 1 ex-SIDOM de Creully	COLOMBIERS-SUR-SEULLES						
	CREULLY-SUR-SEULLES (Creully;						
	Saint-Gabriel-Brécy ; Villiers-le-Sec)						
	FONTAINE-HENRY	8.30	8.30	9.24	9.24	9.83	9.83
	MOULINS-EN-BESSIN (Coulombs ;						
	Cully ; Martragny ; Rucqueville)						
	PONTS-SUR-SEULLES (Amblie;						
	Lantheuil ; Tierceville)						

Cette zone est soumise à une part incitative à hauteur de 45%. Le montant applicable au 1^{er} janvier 2025 est celui voté lors du BP 2024 c'est-à-dire 1000.01€ le m³. En l'absence d'évolution de taux il est nécessaire de maintenir ce montant pour la part incitative 2026.

	Communes concernées	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
	BANVILLE						
Zone 2	BAZENVILLE						
	CREPON	13.18	13.18	14.08	14.08	14.53	14.53
	MEUVAINES						
	SAINTE CROIX SUR MER						
Zone 3	ASNELLES	14.18	14.18	16.25	14.08	14.53	14.53
Zone 4	GRAYE SUR MER	14.18	14.18	16.25	14.88	14.93	14.93
Zone 5	VER SUR MER	14.18	14.18	16.25	14.08	14.53	14.53

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

• Pour le budget zone d'activité intercommunale de Tilly-sur-Seulles :

DECIDE de l'affectation de résultat 2024 de la manière suivante :

- Le report du résultat de fonctionnement de 121 968,87 € en section de fonctionnement
- Le report du résultat d'investissement de 42 698,80 € en section d'investissement

VOTE le budget 2025 par chapitre.

• Pour le budget SPANC :

DECIDE de l'affectation de résultat 2024 de la manière suivante :

- Le report du résultat de fonctionnement de 9 398,04 € en section de fonctionnement (compte 002 : résultat de fonctionnement reporté)
- Le report du résultat d'investissement de 24 785,00 € en section d'investissement (compte 001 : résultat d'investissement reporté)

VOTE le budget 2025 par chapitre.

Pour le budget transport :

DECIDE de l'affectation de résultat 2024 de fonctionnement de la manière suivante :

- Le report du résultat de fonctionnement de 0 € en section de fonctionnement **VOTE** le budget 2025 par chapitre.

• Pour le budget principal :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DECIDE de l'affectation de résultat 2024 de 4 813 028,00 € de la manière suivante :

- 4 537 565,84 € en section de fonctionnement (compte 002)
- 275 462.16 € en section d'investissement (compte 1068)
- Le report du résultat d'investissement de 345 752,73 € (Compte 001)

VOTE les taux des taxes locales 2025.

ADOPTE le produit de la taxe GEMAPI.

ADOPTE les taux de la TEOM et TEOMi 2025.

VOTE la part incitative de la TEOMi 2025.

AUTORISE la fongibilité des crédits de paiement entre chapitre hors chapitre 012 dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section pour l'ensemble des budgets en M57.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (2 abstentions) :

VOTE les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (1 abstention) :

ADOPTE le budget 2025 par nature et par chapitre avec des opérations à titre informatif en investissement.

PREND ACTE de l'état des indemnités bénéficiant aux élus communautaires.

IV. PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur GUESDON indique que depuis l'année scolaire 2023/2024, le conseil régional de Normandie a fixé la participation des familles au transport scolaire des enfants des écoles primaires à 65 € par enfant, avec un abattement de 50 % pour les familles au quotient familial égal ou inférieur à 500 €.

Par délibération en date du 13 avril 2023, le conseil communautaire a délibéré pour participer à ces frais à hauteur de 32,50 € par enfant habitant sur le territoire de la communauté de communes et fréquentant une école publique du territoire, en intégrant celle de Reviers. Ainsi, les familles ayant un quotient familial égal ou inférieur à 500 € bénéficient d'une gratuité de ce transport et les autres familles ont un reste à charge de 32,50 € par enfant.

A compter de la rentrée 2025/2026, la participation demandée par la Région aux familles passera à 70 € avec maintien de l'abattement. La communauté de communes Seulles Terre et Mer peut, jusqu'au 15 avril, revoir le montant de sa participation.

Il est donc proposé de maintenir une participation pour les enfants habitant sur le territoire et fréquentant une école maternelle ou élémentaire publique gérée par Seulles Terre et Mer (dont celle de Reviers), et de porter son montant à 35 € par enfant.

Pour la rentrée 2025/2026, le coût est estimé à 9 940 € pour 284 enfants, soit une augmentation de 710€ par rapport à 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

FIXE à 35 € la participation de Seulles Terre et Mer aux frais de transport scolaire pour les familles justifiant d'un coefficient familial inférieur ou égal à 500 €.

FIXE à 35 € la participation de Seulles Terre et Mer aux frais de transport scolaire pour les familles justifiant d'un coefficient familial supérieur à 500 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

V. AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL 2022-2026

Monsieur OZENNE rappelle que par délibération du 22 septembre 2022, la communauté de communes a signé un contrat de territoire départemental 2022-2026 qui permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire.

Dans le cadre de sa session budgétaire 2025, le Département a souhaité modifier les modalités de versement des subventions attribuées dans le cadre de ces contrats.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Le délai pour démarrer le chantier est porté à 3 ans au lieu de 2 ans ;
- Le délai de caducité de la subvention est porté à 5 ans au lieu de 3 ans ;
- L'acompte possible au démarrage du chantier est passé à 20 % au lieu de 50 % ;
- Le nombre de paiements maximum est porté à 3 fois au lieu de 2 fois.

Dans un contexte budgétaire difficile pour les collectivités territoriales, ces modifications visent à faciliter la mise en œuvre des projets en accordant plus de temps aux maîtres d'ouvrages pour finaliser les travaux mais également à simplifier la gestion des crédits de paiement pour le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de territoire départemental 2022-2026, ainsi que tous documents nécessaires.

VI. TARIFICATION INCITATIVE : AVENANT À LA CONVENTION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION

Madame LE BUGLE rappelle que par délibération du 15 février 2024, la communauté de communes a signé une convention avec la Région permettant de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la mise en œuvre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (TEOMI).

La Région a souhaité modifier la convention à travers un avenant n°1, en ajoutant ou en modifiant les éléments suivants :

Le mode de calcul de l'aide est précisé : 3 € x 11 818 habitants (population DGF ayant cours au moment de l'instruction), soit 35 454 €.

- Il est précisé que dans le cas où le nombre d'habitants (population DGF) couvert par la tarification incitative serait inférieur à celui prévu dans le calcul de l'aide, la participation de la Région serait réduite au prorata.
- Les dates de prise en compte des dépenses sont modifiées : elle débute à compter du 8 octobre 2024 et s'achèvera le 2 décembre 2025 (au lieu du 2 mars 2026 comme prévu initialement).
- La Région demande au bénéficiaire un document supplémentaire à transmettre dans le cadre de la demande de versement de la subvention. Il s'agit d'un bilan technique (avec calendrier de mise en place, équipements mis en place et nombre d'habitants couverts).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention avec la Région dans le cadre de la mise en œuvre de la TEOMI, ainsi que tous documents nécessaires.

VII. DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA CYCLABLE INTERCOMMUNAL

Monsieur LEMOUSSU rappelle que par délibération du 27 juin 2024, la communauté de communes a approuvé le schéma cyclable intercommunal.

Les enjeux suivants ont été identifiés :

- Développer le rabattement à vélo vers les collèges (Creully-sur-Seulles, Tilly-sur-Seulles, Courseulles-sur-Mer) ainsi que vers la gare d'Audrieu, grâce à des liaisons cyclables sécurisées;
- Profiter de ce maillage cyclable pour encourager l'usage du vélo pour tous les motifs utilitaires, depuis les villages, en rabattement vers les centralités, à l'échelle des « bassins de mobilité cyclable »;
- Valoriser la Vélomaritime et les véloroutes structurantes pour les déplacements touristiques et utilitaires :
- Créer un axe cyclable nord-sud, à vocation touristique et utilitaire de proche en proche ;
- Sécuriser des liaisons cyclables vers la mer pour les habitants et les touristes ;
- Faire des modes actifs un maillon de la chaîne de mobilité, en lien avec la gare et les arrêts de car, développer un « système vélo » sur le territoire ;
- Répondre à la demande potentielle de mobilité cyclable (15 % des habitants travaillent dans leur commune de résidence, mais 47 % d'entre eux se rendent au travail en voiture) ;
- Maîtriser l'usage de la voiture, réduire la dépendance des ménages à la voiture et améliorer le cadre de vie;
- Maintenir et améliorer la desserte ferroviaire de la gare d'Audrieu.

13 axes cyclables constituent le réseau armature du territoire. Ceux-ci ont été répartis en 3 phases.

Phasage	Liaisons cyclables	Coût par liaison	Coût par phase	Coût annuel moyen	Reste à charge annuel moyen (hypothèse 50%)	
	Liaison A. Asnelles – Courseulles-sur-Mer	410 537 €				
	Liaison B. Creully - Asnelles	923 526 €				
Phase 1 (2024 –	Liaison D. Creully - Courseulles-sur-Mer	235 342 €	2 675 726 €	535 145 €	267 573 €	
2029)	Liaison H. Tilly-sur-Seulles – Audrieu	1 082 556 €				
	Liaison J. Tilly-sur-Seulles – Fontenay-le-Pesnel	23 764 €				
			1			
Phase 2	Liaison E. Creully – Bény- sur-Mer	883 891 €		525 814 €	262 907 €	
(2030 -	Liaison F. Creully – Thaon	894 851 €	2 629 070 €			
2034)	Liaison I. Tilly-sur-Seulles - Bucéels	850 327 €				
	Liaison C. Creully – Ver-sur- Mer	291 692 €				
	Liaison G. Creully – Esquay- sur-Seulles	1 124 918 €				
Phase 3 (2035 - 2049)	Liaison K. Tilly-sur-Seulles – Saint-Vaast-sur-Seulles	36 623 €	2 269 208 €	453 842 €	226 921 €	
2049)	Liaison L. Loucelles - Audrieu	190 777 €				
	Liaison M. Carcagny - Audrieu	625 198 €				
Total génér	al	7 57	4 004 €	504 934 €	252 467 €	

Le tracé des liaisons cyclables retenues correspond à 80,639 kms pour un montant total de 7 554 004 € sans les acquisitions foncières.

Les subventions espérées sont comprises entre 30 % et 70 %.

Il est possible de solliciter des subventions, en fonction des axes de financement des partenaires : études ; investissements ; animation – accueil ; itinéraires de connexion ; aires de service ; équipements ; signalisation.

Dans le cadre du lancement de la phase 1, il est proposé de solliciter des subventions et de répondre aux appels à projets des financeurs suivants :

- AAP ADEME AVELO III. Date limite de dépôt : 19/05/ 2025
- AAP ADEME Développer le vélotourisme. Date limite de dépôt : 31/10/2025
- ETAR Fond Vert volet vélo. Date limite de dépôt : 15/12/2025
- CD 14 Contrat territoire 200 000 € fléchés vélo. Echéance 2025 (budgétisés)
- FEDER (UE) FSE + FTJ Région Normandie Axe n°3. Permanent
- ALVEOLE + FUB. Date limite de dépôt : 15/05/2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (3 abstentions) :

AUTORISE le Président ou son représentant à répondre aux différents appels à projets dans le cadre de la réalisation du schéma cyclable de Seulles Terre et Mer.

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter le maximum de subventions auprès des financeurs.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

VIII. CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES GYMNASES DE TILLY-SUR-SEULLES ET DE CREULLY-SUR-SEULLES AVEC LE DÉPARTEMENT

Monsieur RICHARD explique que la communauté de communes Seulles Terre et Mer a conclu avec les collèges de Creully-sur-Seulles et de Tilly-sur-Seulles des conventions de mise à disposition à titre gratuit des gymnases dont elle a la charge. Dans ce cadre, le Département verse une indemnisation annuelle, calculée d'après le nombre de classes fréquentant ces installations sportives :

- 17 classes pour le collège de Tilly-sur-Seulles
- 16 classes pour le collège de Creully-sur-Seulles

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'indemnisation globale s'élève à 30 756 €, sur la base d'une indemnisation de 932 € par classe (montant inchangé).

Une répartition est effectuée, selon une enquête annuelle, pour déterminer la part d'utilisation des installations par le collège pour chaque propriétaire.

	Ratio			Montant indemnisation		
Collège	Tilly sur Seulles	Creully sur Seulles	CDC Seulles Terre et Mer	Tilly sur Seulles	Creully sur Seulles	CDC Seulles Terre et Mer
Du Bois d'Orceau	46 %		54 %	7 288 euros		8 556 euros
Jean de la Varende		17 %	83 %		2 535 euros	12 377 euros
Total général				7 288 euros	2 535 euros	20 933 euros

Il est proposé de signer cette convention avec le Département pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à la fin de l'année 2027-2028.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département pour l'utilisation des équipements sportifs à Creully-sur-Seulles et à Tilly-sur-Seulles, ainsi que tous documents nécessaires.

IX. CONVENTION POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉES AVEC LE DÉPARTEMENT

Monsieur LEMOUSSU rappelle que par délibération du 14 avril 2022, le conseil communautaire a décidé de reconduire la convention entre le département et la communauté de communes pour l'entretien des chemins de randonnées situés sur le territoire pour une durée de 3 ans. Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de cette convention, la communauté de communes s'engage à entretenir les 10 circuits de randonnée contre une participation financière du Département du Calvados.

Les prestations à réaliser concernent exclusivement l'entretien de la végétation. S'agissant d'un milieu naturel, une gestion adaptée à la préservation des milieux est nécessaire.

Deux types d'intervention sont préconisés :

Première intervention

o Période optimale du 15 mai au 15 août

 L'ensemble de l'assiette subira un broyage de la végétation. Cette emprise intègre les fossés d'assainissement

Deuxième intervention

- Période optimale du 1er septembre au 30 novembre.
- L'ensemble de l'assiette subira à nouveau un broyage de la végétation. Cette emprise intègre les fossés d'assainissement.
- Un élagage des haies de part et d'autre sera réalisé latéralement. Cet élagage, jusqu'à une hauteur de 3 mètres, sera préférentiellement effectué par du matériel portatif à lame circulaire. Les branches et résidus de taille seront éliminés par broyage sur le site.
- o Entretien du balisage (peinture et panneaux).

Le Département participera au financement à hauteur de 3 278 € par an sur la durée de la convention.

Suite à une question de Monsieur LEMENAGER, il est précisé que ces chemins de randonnée représentent 112 km.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention pour l'entretien et la gestion des chemins de randonnées avec le Département ainsi que tous documents nécessaires.

X. CONVENTION POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE TROIS CIRCUITS DE RANDONNÉES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM

Monsieur LEMOUSSU rappelle que la communauté de communes Seulles Terre et Mer a créé trois boucles de randonnée pédestre en 2004 labellisée en 2011 par Calvados Tourisme, dénommées « 231ème Brigade Britannique », « Les Balcons de la Seulles » et « La Vallée de la Seulles ». Elles étaient intégrées dans un topoguide « Des 3 Vallées aux Sentiers de la Liberté » édité en partenariat avec la communauté de communes d'Orival. Ces boucles font partie des circuits qualité de Seulles Terre et Mer.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de balisage et d'entretien des circuits « 231ème Brigade Britannique », « Les Balcons de la Seulles » et « La Vallée de la Seulles » dont une partie de ces circuits se trouve sur le territoire de la communauté de communes Bayeux Intercom.

L'objectif est de permettre l'usage constant des sentiers mis à disposition du public dans des conditions normales de sécurité et d'agrément.

Il convient de renouveler les conventions avec la communauté de communes Bayeux Intercom afin de répartir les charges d'entretien et de balisage pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention pour l'entretien et la gestion de trois circuits de randonnées avec la communauté de communes Bayeux Intercom ainsi que tous documents nécessaires.

XI. CONVENTION D'ADHÉSION ANNUELLE À INGÉ'EAU

Monsieur ONILLON indique que l'agence technique départementale du Calvados Ingé'EAU accompagne les collectivités dans la réalisation des études et travaux dans le domaine de l'eau.

L'adhésion est valable un an et ouvre droit aux prestations suivantes :

- Conseils en amont qui ne nécessitent aucune mise en forme spécifique, ni compte rendu élaboré et visites sur le terrain dans la limite de 2 journées par an ;
- Veille règlementaire et technique ;
- Animation d'un réseau d'échanges entre les 2 adhérents ;
- Proposition facultative de formations (élus et techniciens).

La cotisation est de 0.15 € par habitant soit 2 884,50 € pour Seulles Terre et Mer. La population prise en compte est la population DGF en n-1 soit 19 230 habitants en 2024.

Monsieur de PONCINS demande si une décision a été prise concernant la compétence assainissement, sachant que son transfert aux intercommunalités n'est plus obligatoire au 1er janvier 2026.

Monsieur OZENNE rappelle qu'une réunion sur ce sujet a récemment été organisée à Asnelles, en présence des services de l'Etat. Afin de se prononcer en toute connaissance de causes, il est nécessaire d'attendre l'étude de gouvernance réalisée par SICEE. Celle-ci sera rendue dans le courant du mois de mai. Une conférence des maires sera ensuite organisée pour en débattre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion annuelle à Ingé'EAU ainsi que tous documents nécessaires.

XII. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BIOMASSE NORMANDIE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU PACTE TERRITORIAL DÉROGATOIRE

Monsieur LEMOUSSU indique qu'en raison de la fin du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) au 31 décembre 2024, des modifications de réglementation d'éligibilité aux aides nationales de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et afin de garantir la continuité du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (PIG) : le Pacte Territorial France Rénov'.

Pour rappel, le Pacte territorial se décline autour de 3 volets d'intervention dont deux obligatoires :

- Volet 1 « dynamique territoriale » obligatoire
- Volet 2 « Information, conseil, orientation » obligatoire
- Volet 3 « Accompagnement » facultatif

Il se décline à deux niveaux :

- Niveau régional
- Niveau territorial (EPCI ou Département). Néanmoins, le Département se désengage du PIG14 au 30 juin 2025.

En l'absence d'un portage par une collectivité, le SPRH peut être porté par des structures en charge de la mise en œuvre des guichets prévus à l'article L.232-2 du Code de l'énergie, sous le nom de Pacte Territorial dérogatoire. Seules les missions obligatoires citées précédemment peuvent être mises en œuvre et financées. Dans le Calvados, ce pacte regroupe 15 EPCI (à l'exception de communauté urbaine de Caen la Mer qui porte son propre Pacte Territorial).

Ainsi, les trois associations partenaires de l'Espace Conseil France Rénov' dans le Calvados se sont positionnées pour porter le Pacte Territorial dérogatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 : Biomasse Normandie (mandataire), CDHAT et SOLIHA.

Ces associations, signataires de la convention avec l'Etat, l'ANAH et la Région, assurent la mise en œuvre des missions relatives aux différents champs d'intervention pour l'ensemble des catégories de ménages et des thématiques de la rénovation de l'habitat de la manière suivante :



Légende :

TMO / MO : ménages très modestes / modestes MI : ménages intermédiaires MA : ménages aisés LHI : Lutte habitat indigne

Il est proposé d'accompagner la poursuite du SPRH sur la thématique énergie uniquement.

Compte tenu de la répartition des cibles par structure et des modalités de financement du Pacte territorial dérogatoire, il est proposé de signer une convention avec Biomasse Normandie pour co-financer les missions liées aux deux volets obligatoires (dynamique territorial et information, conseil et orientation) auprès des ménages intermédiaires et aisés ainsi que des copropriétés saines, sur la thématique énergie.

Le financement à la charge de Seulles Terre et Mer est de 0,31 € par habitant, soit 5 496 € pour 2025. La convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 18 mois. Elle est renouvelable 2 fois pour couvrir la durée du Pacte Territorial dérogatoire signé sur 3 ans (2025-2027).

Suite à une demande de Monsieur LEMENAGER, Monsieur LEMOUSSU indique qu'en 2023, 147 demandes ont été enregistrés, 72 ménages ont été accompagnés, 43 logements ont été rénovés et 22 rendez-vous ont eu lieu lors des permanences.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Biomasse Normandie relative au déploiement du Pacte Territorial Dérogatoire ainsi que tous documents nécessaires.

XIII. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SOLIHA RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU PACTE TERRITORIAL DÉROGATOIRE

Monsieur LEMOUSSU rappelle que jusqu'en 2025, le Département du Calvados, en partenariat avec l'Anah, portait un Programme d'Intérêt Général (PIG14) permettant aux foyers modestes et très modestes de bénéficier d'aides financières et d'un accompagnement gratuit pour :

- Améliorer l'efficacité énergétique du logement

- Adapter le logement à une perte d'autonomie Néanmoins, le Département se désengage du PIG14 au 30 juin 2025.

SOLIHA fait partie des trois associations partenaires de l'Espace Conseil France Rénov' dans le Calvados qui se sont positionnées pour porter le Pacte Territorial dérogatoire dans le département, aux côtés de Biomasse Normandie et du CDHAT.

Il est proposé d'accompagner la poursuite du SPRH sur la thématique énergie uniquement.

Compte tenu de la répartition des cibles par structure et des modalités de financement du Pacte territorial dérogatoire, il est proposé de signer une convention avec une convention avec SOLIHA pour co-financer les missions du Pacte Territorial dérogatoire liées aux deux volets obligatoires (dynamique territorial et information, conseil et orientation), auprès des ménages très modestes et modestes, sur la thématique énergie.

Le financement à la charge de Seulles Terre et Mer est de 0,12 € par habitant, soit 2 081 € pour 2025. La convention est conclue pour une période d'un an renouvelable à compter du 01 janvier 2025.

Monsieur de PONCINS indique, qu'en tant que président de SOLIHA, il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec SOLIHA relative au déploiement du Pacte Territorial Dérogatoire ainsi que tous documents nécessaires.

XIV. AVENANT DE RECONDUCTION À LA CONVENTION DU DISPOSITIF SOLEIL 14

Monsieur LEMOUSSU rappelle que dans le cadre de la commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire. Il comprend une plateforme en ligne de simulation des projets solaires et un accompagnement personnalisé des porteurs de projets.

Le partenariat entre le SDEC ENERGIE et la communauté de communes Seulles Terre et Mer, formalisé par une convention signée en 2022 pour une durée de 3 ans, prendra fin en mars 2025.

Les partenaires ont souhaité reconduire le dispositif pour 3 années supplémentaires, du 1^{er} mars 2025 au 1^{er} mars 2028, sur la base des éléments suivants :

- Evolution du cadastre solaire (Cythelia) : mise à jour de la photo aérienne et des données d'irradiation associées et ajout d'une fonctionnalité de modélisation d'une installation sur un site non bâti (futur bâtiment, ombrière, centrale au sol...);
- Maintenance et hébergement du cadastre (Cythelia);
- Renforcement du conseil aux particuliers et aux petites entreprises par Biomasse Normandie (40 jours de travail par an, au lieu de 32 jours dans la convention 2022-2025) ;
- Lancement d'une campagne de communication en 2025 pour faire connaître le dispositif « Soleil 14 » :
- Favoriser l'articulation de la communication sur « Soleil 14 » avec celle sur le conseil à la rénovation énergétique des logements (dispositif actuel France Rénov).

Il est donc proposé de signer un avenant de reconduction à la convention 2022-2025 avec une contribution financière de 2 800 € pour 3 ans (hors actions de communication).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la reconduction de son engagement dans le dispositif Soleil 14.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la reconduction de la convention, les avenants à venir ainsi que tous documents nécessaires.

XV. CONVENTION AVEC L'ADTLB

Monsieur OZENNE souligne que, depuis plusieurs années, la communauté de communes soutient l'Association de Développement Territorial du Bessin dans ses actions culturelles, d'animation et de valorisation du patrimoine sur le territoire.

Afin d'encadrer cette coopération et de définir les obligations de chaque partie, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association.

L'ADTLB mène des actions culturelles en lien avec les axes de développement suivants :

- Une saison de diffusion de spectacles composée majoritairement d'artistes professionnels. Les dates et lieux de représentations sont convenus en accord entre les deux parties.
- La valorisation des patrimoines
- Les actions culturelles avec les publics prioritaires identifiés par la communauté de communes : EHPAD, foyers, personnes en situation de handicap et scolaires.

Dans ce cadre, il est proposé que la communauté de communes s'engage à verser une subvention annuelle de 20 000 € à l'ADTLB en 2025, 2026 et 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'ADTLB pour une durée de 3 ans ainsi que tous documents nécessaires.

XVI. DEMANDE D'INSCRIPTION DES COMMUNES LITTORALES DE SEULLES TERRE ET MER SUR LA LISTE NATIONALE FIXÉE PAR DÉCRET POUR LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PHENOMÈNE DE RECUL DU TRAIT DE CÔTE

Monsieur OZENNE rappelle que la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du recul du trait de côte.

Elle vise notamment à améliorer la connaissance du recul du trait de côte et l'information des populations, à limiter l'exposition de nouveaux biens au recul du trait de côte, à gérer les biens existants situés dans des zones exposées et à créer des outils permettant la réalisation d'opérations de recomposition spatiale. La loi prévoit que les communes dont la politique d'aménagement doit être adaptée à l'érosion du littoral soient identifiées dans une liste fixée par décret.

Cette liste peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune sous réserve de l'avis favorable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

Par délibération du 20 février 2025, le conseil communautaire a pris acte de l'inscription de la commune d'Asnelles et approuvé la demande d'inscription de la commune de Graye-sur-Mer sur cette liste.

Par délibération du 28 février 2025 et du 27 mars 2025, les conseils municipaux de Ver-sur-Mer et de Meuvaines ont demandé leur inscription sur la liste, sous réserve de l'avis favorable de Seulles Terre et Mer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'inscription des communes de Ver-sur-Mer et de Meuvaines dans liste nationale fixée par décret des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XVII. CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION CONCERNANT LA MISSION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DE LA SECURITÉ AU TRAVAIL

Madame LECONTE explique que selon les dispositions de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

L'ACFI a pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion du Calvados propose d'assurer cette mission pour les collectivités qui le souhaitent.

Il est proposé de confier au Centre de Gestion du Calvados le soin d'assurer la mission d'inspection en santé et sécurité au travail à compter du 1er mai 2025, pour un montant de 2 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ACCEPTE de confier ce rôle au Centre de Gestion du Calvados.

ACCEPTE de mandater les dépenses afférentes à cette mission.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention, les avenants à venir et tous documents nécessaires.

XVIII. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE VENDES

Madame LECONTE rappelle que par délibération en date du 14 avril 2022, Seulles Terre et Mer a mis à disposition de la commune de Vendes un agent technique à hauteur de 16/35 pour une durée de 3 ans. Cette convention arrive à échéance la 30 mars 2025.

La commune de Vendes et l'agent concerné souhaitent modifier la mise à disposition à hauteur de 14/35ème.

Aussi, il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition à hauteur de 14/35ème pour une durée de 3 ans, à compter du 1er mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent technique de la commune de Vendes à 14/35ème ainsi que tous documents nécessaires.

XIX. CRÉATION DE POSTE

Madame LECONTE explique que suite au départ d'un agent en disponibilité et afin d'organiser son remplacement pour la mission de Coordinateur(trice) Enfance-Jeunesse / Chargé(e) de coopération CTG, il convient de compléter le tableau des effectifs avec un emploi permanent, de catégorie B, sur le grade d'animateur territorial, à temps complet (35/35ème).

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

CRÉÉ l'emploi présenté ci-dessus.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XX. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Décision n°2025-007

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société VIVAGRI, ZI Route d'Audrieu 14400 Bayeux, pour les changements des roulements des trompettes et des disques de freins pour le tracteur New Holland pour un montant de 2 786,63 € HT.

Décision n°2025-008

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la compagnie « A demain mon Amour », Hôtel du Doyen 11 rue Lambert Léonard Leforestier, 14400 Bayeux, pour la programmation de trois représentations du spectacle *Sous l'Arbre* pour un montant de 2 614 € TTC.

Décision n°2025-009

Il a été décidé d'accepter et de signer le devis de la société CESR PRO- 731 route de Falaise 14123 lfs, pour un montant de 4 480,00 € H.T. comprenant une formation au code de la route, au permis D et la formation initiale minimale obligatoire voyageurs.

Décision n°2025-010

Il a été décidé de retenir la proposition de la société COVED pour la mise en place d'une benne de 30m³ pour les déchets verts à la commune de Graye-sur-Mer, du 11 mars au 21 novembre 2025 comprenant la mise en place,11 rotations ainsi que le retrait pour un montant total de 6 205 € HT.

Décision n°2025-011

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société La Maison du Document 33 Avenue de la côte de Nacre – 14000 Caen, pour l'impression du règlement graphique et des annexes du PLUi pour un montant de 10 277,34 € HT.

Décision n°2025-012

Il a été décidé de retenir, pour la mission SPS relatif à la construction du restaurant scolaire de Ver-sur-Mer, la proposition de la société EG Prévention, 6 Impasse du Champ Fleury, 14780 Lion-sur-Mer pour un montant total de 3 645 € HT comprenant dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire à Ver-sur-Mer :

- La mission de SPS en phase de conception pour un montant total de 360 € HT,
- La mission de SPS en phase de réalisation et clôture du dossier pour un montant total de 3 285€
 HT.

Décision n°2025-013

Il a été décidé de retenir, pour le paramétrage des fournitures réseau et de suivi du déploiement de la fibre sur dans les bâtiments de Seulles Terre et Mer, la proposition de la société AIDEC informatique, 1 Rue Foch, 14310 Villers-Bocage pour un montant total de 13 750,00 € HT.

Décision n°2025-014

Il a été décidé de retenir, pour la location de barnum pour la journée mémorielle, la proposition de l'entreprise DURAND LOCATION, 11 avenue de la Stèle, 14 740 Thue et Mue, pour un montant total de 8 670,00 € HT.

Décision n°2025-015

Il a été décidé de retenir la proposition de la société FONDOUEST, 26 ter Rue de Villons-les-Buissons, 14000 Caen, pour un montant total de 7 110,00 € HT, comprenant dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire à Ver-sur-Mer :

- La mission G2AVP pour un montant total de 4 610,00 € HT,
- La mission G2PRO pour un montant total de 1 450,00 € HT,
- L'option perméabilité pour un montant total de 1 050,00 € HT.

Décision n°2025-016

Il a été décidé de retenir, pour le dossier technique amiante et repérage amiante avant travaux, la proposition de la société AC ENVIRONNEMENT, 611 Bis Rue Paul Boucherot 14123 Ifs pour un montant minimum de 3.000 € HT et un montant maximum de 9 999 € HT par an sur la durée du marché de 12 mois, reconductible 3 fois.

Décision n°2025-017

Il a été décidé de retenir, pour la location de sanitaires et lave-mains pour la journée mémorielle, la proposition de l'entreprise WC LOC, 8 rue des Fours à Chaux, 14310 Villers-Bocage pour un montant total de 3284,02 € HT.

Décision n°2025-018

Il a été décidé de déclarer sans suite l'ensemble des lots du marché de travaux de construction d'un pôle périscolaire à Fontenay-le-Pesnel :

- Lot 01 : Démolition – Désamiantage – Déplombage

- Lot 02 : Gros œuvre

- Lot 03 : Charpente – Bardage bois

- Lot 04 : Couverture métallique
- Lot 05 : Ravalement
- Lot 06 : Menuiseries extérieures alu
- Lot 07 : Métallerie
- Lot 08 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 09 : Cloisons- doublages plafonds
- Lot 10 : Peinture
- Lot 10b : Nettoyages
- Lot 11 : Carrelage Faïence
- Lot 12 : Sols souples
- Lot 13 : Chape
- Lot 14 : Electricité
- Lot 15 : Chauffage- Ventilation- Plomberie
- Lot 16 : Photovoltaïque
- Lot 17 : Espaces verts
- Lot 18: Terrassement VRD

Et il a été décidé de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence avec publicité préalable.

Décision n°2025-019

Il a été décidé d'accepter la proposition de l'association Happy Jazz Club, 6 rue du Château Saint-Gabriel-Brécy 14480 Creully-sur-Seulles, pour l'organisation de trois concerts sur le territoire dans le cadre de la saison 2025 de Jazz dans les Près, pour un montant de 2 000 € TTC par concert, soit 6 000 € TTC au total.

Décision n°2025-020

Il a été décidé de retenir la proposition de la société Bureau Veritas, 190 rue François Jacob - CS80534 76235 Isneauville Cedex pour un montant total de 4 115 € HT, comprenant dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire de Ver-sur-Mer :

- La mission de CT mission de base pour un montant total de 3 935 € HT,
- La mission de CT mission de connexe, attestation de vérification de l'accessibilité pour un montant total de 180 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Christian GUESDON

LE PRESIDENT DE SEULLES TERRE ET ME

Thierry OZEN